

Information à l'intention des candidats aux épreuves de norvégien et d'instruction civique et à l'épreuve pour l'obtention de la nationalité norvégienne

| | |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Horaire | Soyez à l'heure. Les candidats en retard ne seront pas admis après le début de l'épreuve. Vérifiez l'horaire et le lieu dans la lettre envoyée par l'établissement où se déroule l'épreuve. |
| Pièce d'identité : | À votre arrivée, vous devrez présenter une pièce d'identité en cours de validité et signer la liste de présence. Pièces d'identité acceptées : <ul style="list-style-type: none">• Passeport en cours de validité• Permis de conduire norvégien – original ou duplicata• Carte bancaire norvégienne avec photo d'identité• Carte d'identité de la Poste délivrée après le 1er avril 2003• Carte nationale d'identité délivrée dans l'EEE• Titre de voyage pour réfugié ou passeport pour étranger• Carte de séjour pour étrangers• Carte de demandeur d'asile avec signature et lieu de naissance |
| Nom et prénom: | Avant de signer la liste de présence, vérifiez que vos nom et prénom, ainsi que votre adresse et votre numéro d'identification, sont correctement écrits. |
| Preuve de paiement | Si vous avez réglé les frais d'inscription par facture ou sur le lieu de l'épreuve, vous devrez présenter une preuve de paiement. Cette preuve de paiement n'est pas nécessaire si vous avez payé par carte bancaire. |
| Que faire en cas de maladie? | En cas de maladie, vous devrez fournir un certificat médical ou un arrêt maladie à l'établissement où se déroule l'épreuve (par la poste ou sur place) au plus tard sept (7) jours après l'épreuve. Vous pourrez vous réinscrire à l'épreuve gratuitement. |
| Matériel pour écrire : | Il est interdit d'apporter de quoi écrire pour prendre des notes. Il vous sera possible d'emprunter crayon noir et papier. Vous devrez rendre le papier avant de quitter la salle. |
| Téléphone portable : | Éteignez votre téléphone portable et rangez-le dans vos affaires. Il n'est pas permis de garder votre téléphone portable dans votre poche ou sur votre table. Tout candidat contrevenant à ce règlement sera accusé de tentative de fraude. |
| Aide: | Aucune aide n'est autorisée pendant l'épreuve. Il est interdit d'utiliser Internet ou des documents sauvegardés sur l'ordinateur. Il est interdit de communiquer avec d'autres personnes que les surveillants ou le personnel administratif pendant l'épreuve. Le recours à Internet ou à des documents sauvegardés sur l'ordinateur sera considéré comme fraude. |
| Fraude | Aucune aide n'est autorisée pendant l'épreuve. Toute utilisation ou tentative d'utilisation d'une aide quelle qu'elle soit sera considérée comme fraude. |

Il est interdit :

- D'utiliser des moyens de communication électronique et le téléphone portable
- d'utiliser d'autres programmes informatiques que celui de l'épreuve (Par ex. Word, Notisblokk)
- De reproduire, en entier ou partiellement, les réponses d'un autre candidat
- D'utiliser une fausse pièce d'identité
- D'utiliser un dictionnaire ou des notes personnelles apportés sur le lieu de l'épreuve
- De communiquer avec d'autres personnes que les surveillants et le personnel administratif pendant l'épreuve.

En cas de fraude ou de tentative de fraude :

- Vous serez renvoyé
- Il ne vous sera pas délivré d'attestation.
- Vous devrez attendre la prochaine session avant de pouvoir vous représenter.
- Vous devrez repayer les frais d'inscription la prochaine fois que vous passerez l'épreuve.

Une fraude peut être découverte pendant l'épreuve, après l'épreuve ou pendant la correction des copies.

Plagiat :

Les textes que vous produisez pendant l'épreuve écrite doivent être les vôtres. Le plagiat est interdit. Toute utilisation, dans leur totalité ou partiellement, de textes produits par d'autres (Internet, manuels scolaires, autres candidats) en les présentant comme le résultat de votre travail, sera considérée comme du plagiat, et la partie de l'épreuve concernée ne sera pas prise en compte.

Falsification de l'attestation

Toute forme de falsification de l'attestation délivrée après l'épreuve est considérée comme une falsification de document et sera déclarée à la police.

Attestation

L'établissement où vous passez l'épreuve vous enverra une attestation à l'adresse indiquée sur la liste des candidats. Signalez tout changement d'adresse.

Voies de recours

Concernant le résultat : Vous avez le droit de demander une révision du résultat de la troisième partie de l'épreuve écrite. Le délai est de trois semaines après la publication des résultats de l'épreuve.

Concernant le déroulement de l'épreuve : Il vous est possible de faire une réclamation au sujet du déroulement de l'épreuve d'Instruction civique (Samfunnskunnskap), de l'épreuve orale de norvégien et de la dernière partie de l'épreuve écrite de norvégien. Le délai est de trois semaines après la publication des résultats de l'épreuve. Pour plus d'information sur le droit de recours, voir www.norskprøven.no et www.samfunnskunnskapsprøven.no.

Vous pourrez poser des questions d'ordre pratique avant le début de la dernière partie de l'épreuve écrite. Si vous ne comprenez pas les instructions, vous pouvez demander de l'aide au responsable.